

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
D'UN FINANCEMENT DE CURSUS UNIVERSITAIRE BINATIONAL DE
MASTER – LAUREA MAGISTRALE**

PROGRAMME VINCI 2022 – CHAPITRE 1

Préambule

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée au Développement international et territorial de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2022, l'UFI soutient des projets de cursus universitaires binationaux de Master / Laurea Magistrale, prévoyant la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Le financement attribué est principalement destiné à couvrir les frais liés à la mobilité des étudiantes et des étudiants, des enseignantes et des enseignants du Master franco-italien.

Le financement VINCI 2022 – Chapitre 1 – d'un montant global de 30 000 €, est versé en une tranche à l'établissement bénéficiaire. Le présent règlement s'applique au versement et suivi de ce financement.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution du financement de l'UFI au projet suivant :

Etablissement porteur du projet :

N° SIRET de l'établissement porteur du projet :

N° TVA Intra-communautaire :

IBAN de l'établissement :

Titre du Master franco-italien :

Nom, Prénom responsable du Master :

Référence du projet : C1-

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total du financement VINCI 2022 – Chapitre 1 est de 30 000 €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le financement VINCI 2022 – Chapitre 1 sera versé par l'Université Grenoble Alpes à l'établissement bénéficiaire au cours du dernier trimestre 2022, après réception du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Il s'agit d'un versement pour compte de tiers : aucun bon de commande ne sera émis, aucune facture ne sera demandée.

Le financement devra être dépensé au bénéfice des étudiant-es et enseignant-es du Master, selon les modalités déterminées par l'établissement bénéficiaire.

ARTICLE 4 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT

Le financement VINCI 2022 – Chapitre 1 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'à la fin d'année universitaire 2024-2025.

ARTICLE 5 – DEPENSES ELIGIBLES

Le financement attribué est destiné à couvrir principalement les dépenses suivantes, réalisées dans le cadre du projet de Master binational défini à l'article 1 :

- mobilité des étudiant-es du Master entre France et Italie et inversement,
- mobilité des enseignant-es du Master entre France et Italie et inversement,
- mobilité du personnel administratif en charge du Master entre France et Italie et inversement,
- mobilité d'intervenant-es extérieur-es, professionnels, professeur-es invité-es, pour des activités d'enseignement ou l'intervention de professionnels dans le cadre du cursus binational, à l'exclusion de toute rétribution,
- éventuels cours de perfectionnement linguistique pour les étudiant-es inscrits au Master,
- frais de gestion afférents au Master (ne pouvant pas excéder 10 % du montant total du financement attribué),
- frais d'organisation ou participation à des congrès ou séminaires sont acceptés :
 - sur accord du responsable du Master,
 - s'ils ont lieu en France ou en Italie,
 - à condition que les frais pris en charge soient strictement liés à la participation des étudiant-es et enseignant-es du Master binational (à l'exclusion d'autres personnes et des frais de gestion).

D'autres types de dépenses pourront être admis dans le cadre du projet de recherche à distance, après examen des demandes individuelles et justifiées, imputables à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2022 sont celles effectuées à partir du 24 juin 2022 (date de publication des résultats de l'Appel à projets VINCI 2022).

En cas de non utilisation de la totalité du financement versé, les reliquats devront être restitués à l'Université Franco Italienne.

ARTICLE 6 – COMPTE-RENDU FINAL

Dans un délai de deux mois au terme de la période financée, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse ufi@univ-grenoble-alpes.fr) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2022) :

- l'évaluation finale (à remplir en ligne),
- le rapport financier final,
- une copie de chaque mémoire ou rapport de Master en version électronique, sur laquelle devra apparaître clairement le logo de l'UFI.

ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication du cursus binational financé (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI).

Fait à Grenoble, le

Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature
Responsable du Master

Personne chargée du suivi administratif et financier de la subvention au sein de l'établissement
bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Tél :

Contact UFI pour toute information relative au Programme VINCI :

Email : ufi@univ-grenoble-alpes.fr